



Toussaint Louverture, la dignité révoltée. L'unification de l'île et l'instauration du pouvoir...

Brève histoire du précurseur de l'indépendance d'Haïti (deuxième partie)

Par [Salim Lamrani](#)

Mondialisation.ca, 10 juin 2019

[L'Humanité](#)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Histoire et Géopolitique](#)

La partie espagnole de l'île était devenue française le 22 juillet 1795 avec la signature du traité de Bâle. Mais la République, qui consacrait toutes ses forces à l'avènement de la Révolution et à ses soubresauts émanant de la trahison thermidorienne et de l'assassinat de Robespierre, n'avait pas encore pris possession du territoire. Celui-ci était encore sous le contrôle d'un gouverneur espagnol. Le 26 janvier 1801, Toussaint Louverture décida alors de procéder à l'unification territoriale et, par ses efforts, arriva à instaurer la paix civile dans l'île. Les colons qui s'étaient enfuis suite à la Révolution louverturiste furent incités à rentrer et à apporter leur concours au développement de l'île (1).

L'Assemblée centrale de Saint-Domingue, sous l'autorité de Toussaint Louverture, adopta une constitution le 2 juillet 1801 qui octroyait une importante autonomie à l'île, l'émancipant ainsi de la tutelle de la France sans pour autant rompre définitivement les liens avec la puissance coloniale. Elle se basait sur l'article 91 de la Constitution française de 1799 qui stipulait que « le régime des colonies françaises [était] déterminé par des lois spéciales ». Toussaint Louverture fut alors nommé gouverneur à vie de Saint-Domingue (2).

La partie française de l'île de Saint-Domingue :



La Constitution de 1801 était une œuvre de progrès. L'article 3 mettait fin à l'esclavage : « Il ne peut exister d'esclaves sur ce territoire, la servitude y est à jamais abolie. Tous les hommes y naissent, vivent et meurent libres et Français ». Saint-Domingue devint ainsi le premier territoire du Nouveau-Monde à abolir l'esclavage. L'article 4 proclamait l'élimination des obstacles érigés par le système ségrégationniste sur le marché du travail : « Tout homme, quelle que soit sa couleur, y est admissible à tous les emplois ». Enfin, l'article 5 consacrait l'égalité entre tous les habitants de l'île : « Il n'y existe d'autre distinction que celle des vertus et des talents, et d'autre supériorité que celle que la loi donne dans l'exercice d'une fonction publique. La loi y est la même pour tous, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège ». L'Assemblée centrale, si elle n'avait pas l'initiative législative, disposait du pouvoir d'adopter ou de rejeter les propositions de loi formulées par le gouverneur. Les décisions des tribunaux étaient souveraines et ne dépendaient pas du pouvoir exécutif, lequel ne pouvait prononcer aucune amnistie. L'Etat de droit y était proclamé avec l'interdiction de toute arrestation non motivée par la loi et non effectuée par un fonctionnaire assermenté (article 64) (3).

Toussaint Louverture, fidèle à la République française, soumit la Constitution à Napoléon Bonaparte, au pouvoir depuis le coup d'Etat du 18 brumaire (9 novembre 1799). Pendant ce temps, il prôna la réconciliation entre toutes les catégories ethniques, appelant à la concorde tous les habitants de l'île afin d'édifier un avenir prospère pour Saint-Domingue. Lorsque le gouverneur apprit que son neveu adoptif, le général de division Moïse, se comportait comme un despote et opprimait la population blanche et métissée, mettant en

danger l'équilibre précaire de la nouvelle société, ce dernier fut passé par les armes (4).

Le Spartacus Noir, tel est le surnom conquis par sa lutte pour la liberté, se consacra à la construction de l'île et au développement de son économie, afin de permettre à ses habitants d'accéder à une existence digne. L'accent fut mis sur l'agriculture et l'édification d'infrastructures. Des écoles fleurirent partout sur le territoire afin de permettre l'émancipation des habitants par l'éducation. Toutes ces mesures furent menées de main ferme et il n'y eut guère d'espace pour les protestations et les mécontentements. Les déviations furent sanctionnées avec autorité, parfois de façon cruelle et excessive, notamment dans les campagnes. Napoléon Bonaparte lui-même reconnut la qualité de « l'ordre de travail établi par Toussaint, qui, déjà, était couronné par d'heureux succès (5)».

L'expédition de Bonaparte contre Saint-Domingue (6)

Napoléon Bonaparte, par son coup d'Etat du 18 brumaire, avait anéanti la République et creusé le tombeau des valeurs de la Révolution. La guerre contre la Grande-Bretagne, qui avait repris en 1798 lorsque les monarchies européennes coalisées attaquèrent la France, prit fin avec la signature du Traité d'Amiens en octobre 1801. Entouré d'une caste de possédants nostalgiques de l'époque coloniale, le consul Bonaparte décida d'envoyer son beau-frère, le général Victor- Emmanuel Leclerc, à la tête d'imposantes troupes pour écraser la Révolution de Saint-Domingue. Dans un acte de reniement des idéaux révolutionnaires, cimentés dans la maxime première de la République qui affirmait que « les hommes naiss[ai]ent et demeurent libres et égaux en droit », le Premier Consul décida rétablir l'esclavage pour 500 000 habitants. Thomas Jefferson, Président des Etats-Unis, soutint avec enthousiasme l'initiative : « Rien ne serait plus facile pour nous que de fournir votre armée et votre flotte avec tout le nécessaire, et réduire ainsi Toussaint à la famine⁶ ». Dans une missive à Talleyrand, son ministre des Relations extérieures, datée du 13 novembre 1801, Bonaparte lui fit part de sa décision « d'anéantir à Saint-Domingue le gouvernement des noirs (7)». Une expédition de 23 000 hommes aguerris par les guerres napoléoniennes quitta alors la France le 14 décembre 1801 pour s'emparer de l'île et éliminer Toussaint Louverture.

Dans le courrier expédié à Toussaint Louverture, Napoléon l'informa de son intention de reprendre le contrôle de l'île, lui rappelant les forces en présence : « Nous envoyons le citoyen Leclerc, notre beau-frère, en qualité de capitaine-général, comme premier magistrat de la colonie. Il est accompagné de forces suffisantes pour faire respecter la souveraineté du peuple français (8) ». La réponse du gouverneur de Saint-Domingue fut courtoise. Le représentant de la France serait reçu avec « le respect de la piété filiale ». Mais il lui rappela que la liberté conquise par la lutte serait défendue avec la même pugnacité : « Je suis soldat, je ne crains pas les hommes; je ne crains que Dieu; s'il faut mourir, je mourrai comme un soldat d'honneur qui n'a rien à se reprocher (9)».

Le 5 février 1802, le général Leclerc débarqua au Cap en conquérant et exigea du commandant de la ville, Henri Christophe, une reddition pure et simple sans quoi « la colère de la République le dévorera comme le feu dévore vos cannes desséchées (10) ». Loin d'intimider l'officier de Toussaint Louverture, celui-ci transmit le message suivant à l'envahisseur : « On nous prend donc pour des esclaves ; allez dire au général Leclerc que les Européens ne marcheront ici que sur un monceau de cendres, et que la terre les brûlera ». Il annonça alors le déclenchement d'une opération de résistance : « Les proclamations

que vous apportez respirent le despotisme et la tyrannie. Je vais faire prêter à mes soldats le serment de soutenir la liberté au péril de leur vie (11) ».

A réception de la missive du général Christophe, l'expéditionnaire Leclerc lança un ultimatum à l'officier noir : « Je vous préviens que si aujourd'hui vous ne m'avez pas fait remettre les forts Poclet et Bel-Air et toutes les batteries de la côte, demain à la pointe du jour, quinze mille hommes seront débarqués (12) ». Le commandant haïtien ne se laissa pas impressionner et réitéra sa fidélité « au gouverneur-général Toussaint-Louverture, mon chef immédiat, de qui je tiens les pouvoirs dont je suis revêtu ». Il l'informa qu'il ne recevait d'ordre que de son gouverneur :

Jusqu'à ce que sa réponse me soit parvenue, je ne puis vous permettre de débarquer. Si vous avez la force dont vous me menacez, je vous prêterai toute la résistance qui caractérise un général ; et si le sort des armes vous est favorable, vous n'entrerez dans la ville du Cap que lorsqu'elle sera réduite en cendres, et même sur ces cendres, je vous combattrai encore... (13)

Dès le lendemain, le général Leclerc bombarda la ville, tuant femmes et enfants. Le général Christophe procéda alors à l'évacuation de la cité et, fidèle à sa promesse, la réduisit en cendres. Lorsque Toussaint Louverture apprit que le général bonapartiste Rochambeau avait fait massacrer les soldats du Fort-Liberté le 4 février, il lui fit parvenir une missive contenant un serment : « Je combattrai jusqu'à la mort pour venger [...] ces braves soldats (14) ». Le Libérateur lança un appel à la résistance à tous ses hommes, les exhortant à lutter jusqu'aux ultimes conséquences.

Bonaparte décida d'envoyer les deux enfants de Toussaint Louverture, Placide et Isaac, qui étudiaient en France depuis 1796, accompagnés de leur précepteur Coisson, alors directeur du lycée colonial, transmettre un courrier personnel à leur père. Lorsque Coisson l'informa des intentions favorables du Premier Consul à son égard, le leader noir exprima sa surprise :

Si les intentions du gouvernement étaient pacifiques et bonnes à mon égard et à l'égard de ceux qui avaient contribué au bonheur dont jouissait la colonie, le général Leclerc n'avait sûrement pas suivi ni exécuté les ordres qu'il avait reçus, puisqu'il était débarqué dans l'île comme un ennemi [...]. D'après la conduite de ce général, je ne pouvais avoir en lui aucune confiance (15).

Le général Leclerc sema « sur son passage le ravage, la mort et la désolation », alors qu'il avait promis dans sa proclamation « apporter la paix et le bonheur (16) ». Les généraux Rochambeau, Kerverseau et Desfourneaux se comportaient comme « les tyrans les plus acharnés de la liberté des noirs et des hommes de couleur ». Rochambeau devint même « le destructeur des hommes de couleur et des noirs (17) ».

Dans un courrier expédié à Bonaparte en février 1802, Toussaint Louverture exprima son indignation. Il assit d'abord son autorité en lui rappelant que la nomination de Leclerc en tant que capitaine-général « n'[était] pas reconnue par la Constitution de Saint-Domingue ». Les forces envoyées « répand[ai]ent partout le carnage et la dévastation ». « De quel droit veut-on exterminer, par le fer et par le feu, un peuple grossier, mais innocent ? », questionna-t-il. S'agissait-il de l'aspiration à l'indépendance ? « Pourquoi non ? Les Etats-Unis d'Amérique ont fait comme nous ; et avec l'assistance du gouvernement français, ils ont réussi à consolider leur liberté ». S'agissait-il de son autorité ? « Le poste élevé que

j'occupe n'est pas de mon choix ; des circonstances impérieuses m'y ont placé contre mon gré ». Il rappela ensuite les réalités de l'île :

Je vis cette malheureuse île en proie à la fureur des factieux. Ma réputation, ma couleur, me donnèrent quelque influence sur le peuple qui l'habite ; et je fus, presque d'une voix unanime, appelé à l'autorité. J'ai étouffé la sédition, apaisé la révolte, rétabli la tranquillité ; j'ai fait succéder le bon ordre à l'anarchie ; enfin, j'ai donné au peuple la paix et une constitution. Citoyen Consul, vos prétentions sont-elles fondées sur des titres plus légitimes ? Si le peuple ne jouit pas ici de toute la liberté qu'on trouve sous d'autres gouvernements, il en faut chercher la cause dans sa manière de vivre, dans son ignorance et dans la barbarie inséparable de l'esclavage. Le gouvernement que j'ai établi pouvait seul convenir à des malheureux à peine affranchis du joug oppresseur ; il laisse, en plusieurs endroits, prise au despotisme, nous n'en saurions disconvenir ; mais la constitution de la France, cette partie la plus éclairée de l'Europe, est-elle tout à fait exempte de ces inconvénients ? Si trente millions de Français trouvent, comme je l'entends dire, leur bonheur et leur sécurité dans la Révolution du 18 brumaire, on ne devrait pas m'envier l'amour et la confiance des pauvres noirs, mes compatriotes. La postérité décidera si nous avons été obéis par affection, par apathie ou par crainte (18). Loin de se présenter comme un subordonné, Toussaint Louverture imposa un rapport d'égal à égal au Premier Consul, rejeta ses tentatives de corruption et assumait sa conduite et ses actes en tant que leader de Saint-Domingue :

Vous me demandez si je désire de la considération, des honneurs, des richesses. Oui, sans doute ; mais je ne veux point les tenir de vous. Ma considération dépend du respect de mes compatriotes, mes honneurs de leur attachement, ma fortune de leur fidélité. Me parle-t-on de mon agrandissement personnel dans l'espoir de m'engager à trahir la cause que j'ai embrassée ? Vous devriez apprendre à juger des autres par vous-même. Si le monarque qui sait avoir des droits au trône sur lequel vous êtes assis, vous commandait d'en descendre, que répondriez-vous ?... La puissance que je possède est aussi légitimement acquise que la vôtre ; et la voix unanime du peuple de Saint-Domingue peut seule me forcer à l'abandonner. Elle n'est point cimentée par le sang. Les hommes cruels, dont j'ai arrêté les persécutions ont reconnu ma clémence. Si j'ai éloigné de cette île certains esprits turbulents qui cherchaient à entretenir le feu de la guerre civile, leur crime a d'abord été constaté devant un tribunal compétent, et enfin avoué par eux-mêmes (19).

Après avoir essayé de corrompre en vain les officiers sous les ordres de Toussaint Louverture, face à la résistance du peuple de Saint-Domingue, le général Leclerc décida finalement de lui envoyer un médiateur. Le Patriote exprima sa circonspection :

Le général ne m'a annoncé sa mission qu'en débarquant partout à main armée. Il a pris d'assaut le Fort-Dauphin et a canonné Saint-Marc. Je ne dois pas oublier que je porte une épée. Pour quel motif me déclare-t-on une guerre aussi injuste qu'impolitique ? Est-ce parce que j'ai délivré mon pays du fléau de l'étranger ? Parce que j'ai établi l'ordre et la justice ? Si le général Leclerc désire franchement la paix, qu'il arrête la marche de ses troupes (20).

Puis, soulignant ses « plus grands soupçons sur la pureté des intentions » du général Leclerc, il ajouta : « Comment se fier à un homme qui amenait avec lui une armée nombreuse et des vaisseaux portant et débarquant des troupes sur tous les points de la colonie sans en prévenir le premier chef (21) ».

En effet, Napoléon Bonaparte avait lui-même reconnu Toussaint Louverture comme étant le seul Libérateur de Saint-Domingue :

Nous nous plaignons à reconnaître et à proclamer les services que vous avez rendus au peuple français. Si son pavillon flotte sur Saint-Domingue, c'est à vous et aux braves noirs qu'il le doit. Appelé par vos talents et la force des circonstances au premier commandement, vous avez détruit la guerre civile, mis un frein aux persécutions de quelques hommes forcenés... Les circonstances où vous vous êtes trouvé, environné de tous côtés d'ennemis, sans que la Métropole puisse vous secourir ou vous alimenter, avaient rendu légitimes les articles de votre constitution qui pourraient ne plus l'être; mais aujourd'hui vous serez le premier à rendre hommage à la souveraineté de la nation qui vous compte au nombre de ses plus illustres citoyens, par les services que vous lui avez rendus et par les talents et la force de caractère dont la nature vous a doué (22).

Si dans le courrier officiel l'expression de gratitude pour les services rendus à la République était notable, dans la réalité, Bonaparte, au lieu de traiter Toussaint Louverture avec les égards dus à ses mérites, dépêcha 23 000 de ses meilleurs soldats pour lui passer les fers et reprendre possession de l'île.

Face à l'invasion française, Toussaint Louverture fit sonner le tocsin dans toute l'île et exhorta le peuple noir à résister à l'opresseur. Il déploya tous ses talents et multiplia les efforts pour contrer les attaques des troupes napoléoniennes. Il mena une guerre de guérilla contre l'opresseur colonial, appliquant la politique de la terre brûlée. Ses hommes, galvanisés par l'exemple d'abnégation donné par le leader, opposèrent une résistance farouche (23).

Salim Lamrani

Première partie :



[Toussaint Louverture, la dignité révoltée. Brève histoire du précurseur de l'indépendance d'Haïti.](#)

Notes

1. Conjonction, Bulletin de l'Institut français d'Haïti, numéro 211, p. 28.
2. Conseil Constitutionnel, Constitution du 22 Frimaire An VIII. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-22-frimaire-an-viii> (site consulté le 4 mai 2019).
3. République d'Haïti, Constitution du 3 juillet 1801, Université de Perpignan. <http://mjp.univ-perp.fr/constit/ht1801.htm> (site consulté le 4 mai 2019).
4. Charles Malo, Histoire d'Haïti (île de Saint-Domingue) depuis sa découverte jusqu'en 1824, Paris, Louis Janet & Ponthieu, 1825, p. 461.
5. Napoléon Bonaparte, Mémoires de Napoléon, Paris, Bibliothèque historique et militaire, 1842, Tome sixième, p. 326.

6.Dumas Malone, Jefferson, the President, First Terme 1801-1805, Little, Brown, 1970, p. 252.

7.Napoléon Bonaparte, Correspondance de Napoléon 1er, "Au Citoyen Talleyrand", 13 novembre 1801, n°5863, Tome septième, Paris, Plon/Dumaine, 1861, p. 320.

8.Napoléon Bonaparte, « Courrier au Général Toussaint Louverture », 18 novembre 1801, Société de l'Histoire des colonies françaises, Lettres du Général Leclerc, Commandant en Chef de l'Armée de Saint-Domingue en 1802, Paris, 1937, p. 307. https://www.persee.fr/doc/sfhom_1961-8166_1937_edc_6_1 (site consulté le 4 mai 2019).

9.Beaubrun Ardouin, Etudes sur l'histoire d'Haïti, Paris, Dezobry & Magdelaine lib. Editeurs, 1853, Tome quatrième, p. 476.

10.Toussaint Louverture, Mémoires du Général Toussaint Louverture, op.cit., p. 40.

11.Ibid.

12.Thomas Madiou, Histoire d'Haïti, Tome II, 1799-1803, Port-au-Prince, Editions Henri Deschamps, 1989, p. 171.

13.Toussaint Louverture, Mémoires du Général Toussaint Louverture, op. cit., p 41.

14.Ibid., p. 46.

15.Ibid., p. 51.

16.Ibid., p. 110, 112.

17.Ibid., p. 113.

18.Débarquement de la flotte française à Saint-Domingue, Paris, Tiger, pas de date, p. 25-29.

19.Ibid.

20.Toussaint Louverture, Mémoires du Général Toussaint Louverture, op. cit., p. 113.

21.Ibid.

22.Napoléon 1er, Correspondance de Napoléon 1er, Paris, Henri Plon & J. Dumaine, 1866, Tome septième, p. 322.

23.Antoine Marie Thérèse Métral & Isaac Toussaint Louverture, Histoire de l'expédition des Français à Saint- Domingue, Paris, Fanjat Ainé Libraire-Editeur & Antoine Augustin Renouard, 1825, p. 243-51.

Docteur ès Etudes Ibériques et Latino-américaines de l'Université Paris IV-Sorbonne, Salim Lamrani est Maître de conférences à l'Université de La Réunion, spécialiste des relations entre Cuba et les Etats-Unis.

Son dernier ouvrage s'intitule Fidel Castro, héros des déshérités, Paris, Editions Estrella, 2016. Préface d'Ignacio Ramonet.

Contact : lamranisalim@yahoo.fr ; Salim.Lamrani@univ-reunion.fr Page Facebook : <https://www.facebook.com/SalimLamraniOfficiel>

Articles Par : [Salim Lamrani](#)

A propos :

Docteur ès Etudes Ibériques et Latino-américaines de l'Université Paris IV-Sorbonne, Salim Lamrani est Maître de conférences à l'Université de La Réunion, et journaliste, spécialiste des relations entre Cuba et les Etats-Unis. Son nouvel ouvrage s'intitule Fidel Castro, héros des déshérités, Paris, Editions Estrella, 2016. Préface d'Ignacio Ramonet. Contact : lamranisalim@yahoo.fr ; Salim.Lamrani@univ-reunion.fr Page Facebook : <https://www.facebook.com/SalimLamraniOfficiel>

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca